

Mise en ligne : 17 janvier 2017.
Dernière modification : 22 novembre 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES SALINES DE TUNISIE (1905-1912)

S.A., 12 décembre 1905.



ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Société anonyme
au capital de 2.000.000 de fr.
divisé en 20.000 actions de 100 fr. chacune

Siège social à Paris

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Paris, le 10 janvier 1906

Un administrateur (à gauche) : Étienne de Ferré de Perroux

Un administrateur (à droite) : Demange

Imp. de la Bourse de commerce (Ch. Bivort), 33, rue Jean-Jacques-Rousseau

SOCIÉTÉ DES SALINES DE TUNISIE
Constitution

(La Cote de la Bourse et de la banque, 24 janvier 1906)

D'un acte fait à Paris, le 14 décembre 1905, il résulte que les porteurs de parts de la société en commandite simple Demange père et Cie, ont établi les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de Société des Salines de Tunisie.

La société a pour objet la recherche, l'obtention, l'achat, la vente et l'exploitation de toutes concessions de salines de terre ou de mer et de pêcheries, ainsi que de toutes autres concessions ; toutes opérations d'affrètements et d'armement maritime, toutes constructions et exploitations de ports ou de chemins de fer ; toutes entreprises de travaux publics ou particuliers ; le tout en Tunisie, et, par extension, dans tous autres pays ; le commerce du sel ainsi que sa transformation en tous ses dérivés et la fabrication de produits chimiques.

Le siège de la société est à Paris, 43, rue de la Chaussée-d'Antin.

La durée de la société a été fixée à 50 années.

Le capital social est de 2.000.000 de francs ; il est représenté par l'ensemble des droits et obligations de la société en commandite simple Demange père et Cie et divisé en 20.000 actions de 100 francs chacune, qui ont été réparties entre les porteurs de parts de la société en commandite simple Demangé père et Cie, suivant les droits de chacun d'eux.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé 5 % pour la réserve légale, et la somme nécessaire pour servir 5 % d'intérêt aux actions. Le solde sera réparti comme suit : 10 % au conseil d'administration ; 5 % pour le personnel et 85 % à titre de dividende aux actions. Toutefois, l'assemblée générale aura la faculté de prélever chaque année sur ces 85 % une certaine somme destinée à former un fonds de prévoyance ou d'amortissement.

Ont été nommés administrateurs : MM. Charles, vicomte d'Alton ¹, demeurant à Paris, 4, rue Crevaux ; Emmanuel Annez ², demeurant à Bruxelles, 38, rue Van-Eyck ; Gustave-Etienne Demange, demeurant à Sousse (Tunisie), rue Jules-Ferry ; Étienne, comte de Ferré de Péroux ³, demeurant à Paris, 95, avenue Victor-Hugo ; et William Guynet ⁴, demeurant à Paris, 64, rue de la Victoire. — *La Loi*, 18 janvier 1906.



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
 SOCIÉTÉ DES SALINES DE TUNISIE

¹ Vicomte Charles d'Alton : fils d'un général, marié en 1884 à Anna de la Roque-Ordan (il est alors sous-lieutenant d'un régiment de chasseurs), propriétaire hippique, président du golf d'Hougate, administrateur de la Banque générale, à Bruxelles.

² Emmanuel Annez, de Bruxelles : administrateur de plusieurs sociétés belges, dont la Banque générale.

³ Étienne de Ferré de Péroux (1859-1920) : saint-cyrien, officier d'artillerie, administrateur de la Banque générale française (1905), des Mines de fer de Fillols, intéressées à celles du Zaccar (Algérie). Fillols subit des déboires en 1911 à la suite de la faillite de la Banque générale française, qui assurait par ailleurs le service financier des Salines de Tunisie.

⁴ William Guynet (1860-1927) : administrateur délégué (1911), puis président (1918) de la Cie forestière Sangha-Oubangui (CFSO). Voir [encadré](#).

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Société anonyme
constituée le 21 décembre 1905

Capital social : deux millions de fr.
divisé en 20.000 actions de 100 fr. chacune

Siège social à Paris

OBLIGATION DE 500 FRANCS 5 % AU PORTEUR
Paris, le 13 février 1906

Un administrateur (à gauche) : Étienne de Ferré de Perroux
Un administrateur (à droite) : William Guynet

SOCIÉTÉ DES SALINES DE TUNISIE
(*LaCote de la Bourse et de la banque*, 11 mai 1906)

Nous relevons depuis samedi dernier, dans nos tableaux des valeurs en banque, le cours des obligations de la Société des Salines de Tunisie.

Cette société, qui a pris la suite de la société en commandite simple Demange père et Cie, a pour objet la recherche, l'obtention, l'achat, la vente et l'exploitation de toutes concessions de salines de terre ou de mer et de pêcheries, ainsi que de toutes autres concessions ; les opérations d'affrètements et d'armement maritime, les constructions et exploitations quelconques de ports ou de chemins de fer ; toutes entreprises de travaux publics ou particuliers ; le tout en Tunisie, et par extension, dans d'autres pays ; le commerce du sel ainsi que sa transformation en ses dérivés et la fabrication de produits chimiques ; les opérations commerciales, industrielles, minières ou immobilières, pouvant faciliter le développement des affaires sociales.

La société, fondée suivant acte sous seings privés, du 14 décembre 1905, a été constituée au capital de 2.000.000 de francs ; ce capital est représenté par l'ensemble des droits et obligations de la société en commandite simple Demange père et Cie et divisé en 20.000 actions de 100 fr. chacune, qui ont été réparties entre les porteurs de parts de la société en commandite, suivant les droits de chacun d'eux.

De plus, le conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 13 février dernier, d'émettre, conformément aux statuts, 4.000 obligations au porteur de 500 fr. chacune, rapportant 5 % d'intérêts annuels payables par semestre, les 1^{er} septembre et 1^{er} mars de chaque année et amortissables en une période de 30 années, avec jouissance du 1^{er} mars 1906.

La société s'est réservée expressément la faculté de rembourser par anticipation, à toute époque, tout ou partie des obligations et ce même par voie de rachat.

Les 4.000 obligations ainsi émises sont garanties par tout l'actif social.

Dans cet actif social figurent notamment : le fonds de commerce de vente en gros de sel qu'exploite la société à Sousse (Tunisie) ; la concession du droit d'exploitation de la Saline de Ras-Dimas, près Madhia (Tunisie), concession accordée par décrets en date du 20 novembre 1896 et du 11 janvier 1904 ; la concession du droit d'exploitation de la saline des îles Kerkennah, concession accordée par décret en date du 4-janvier 1904 ; les travaux exécutés sur lesdites salines, ainsi que le matériel servant à leur exploitation

et le stock de marchandises. Le tout constituait l'ensemble des droits et obligations de la société en commandite simple Demange père et Cie. '

Les statuts des Salines de Tunisie ont été publiés dans la *Loi* du 18 janvier dernier et analysés dans la *Cote de la Bourse et de la banque* du 24 janvier suivant.

Société des Salines de Tunisie
(*Annuaire Desfossés*, 1908, p. 572-573)

Société anonyme française, constituée le 21 décembre 1905.

Objet : La recherche, l'obtention, l'achat, la vente et l'exploitation de toutes concessions de salines de terre ou de mer et de pêcheries, ainsi que toutes autres concessions quelconques ; toutes opérations d'affrètement et d'armement maritime ; toutes constructions et exploitations de ports ou de chemins de fer; toutes entreprises de travaux publics ou particuliers, etc.

Siège social : 43, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Capital social : 2 millions de francs, divisé en 20.000 actions de 100 francs. chacune.

Service financier : Banque générale française, 9, rue Pillet-Will, Paris.

ADMINISTRATEURS

MM. C. d'Alton, E. Annez , G. E. Démange, E. de Ferré de Péroux, W[illiam] Guynet.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS

Création, en vertu d'une décision du conseil d'administration, en date du 13 février 1906 de 4.000 obligations de 500 francs 5 %. Intérêt annuel : 25 francs payables par semestre les 1^{er} septembre et 1^{er} mars de chaque année.

Amortissement : de 1907 à 1936, suivant tableau imprimé au dos des titres ; cet amortissement pourra être opéré par voie de rachat en Bourse. La Société s'est réservé le droit de rembourser anticipativement, à toute époque, tout ou partie de l'emprunt.

Les obligations de cette société sont inscrites à la Cote Desfossés, au comptant, depuis le 7 mai 1906.

SALINES DE TUNISIE
(*Le Journal des finances*, 4 avril 1908)

Les opérations en vue de la prochaine récolte de sel vont commencer. Il nous paraît intéressant et opportun d'examiner quelles sont les dispositions qu'a prises, pour la campagne de 1908, la Société des Salines de Tunisie.

On sait que la Société des Salines de Tunisie exploite trois concessions : Ras-Dimas, Kniss et Kerkennah :

	Tables salantes
Ras-Dimas	110
Kniss	130
Kerkennah	200

Total	440
-------	-----

La production constatée est de 300 tonnes de sel par table salante. La production totale atteindra donc, en 1908, de 120.000 à 130.000 tonnes de sel, suivant que les circonstances climatériques seront plus ou moins favorables.

Le prix de revient et le prix de vente sont bien ceux qui avaient été prévus, et le bénéfice d'exploitation peut facilement être fixé à 3 fr. par tonne, ce qui assure à la société un bénéfice d'exploitation minimum de 300.000 francs.

Il convient, en outre, de remarquer que la qualité du sel produit dans les concessions de la société, est très appréciée sur tous les marchés, que les moyens de chargement sont, dès aujourd'hui, largement suffisants et que les armateurs n'hésitent plus à envoyer leurs navires sur les lieux de chargement.

Ces renseignements intéresseront, nous en sommes certains, ceux de nos lecteurs qui, sur nos conseils, ont acheté des obligations des Salines de Tunisie. Ils montrent que l'entreprise se développe dans d'heureuses conditions industrielles et commerciales.

L'obligation Salines de Tunisie, qui vaut 439 francs et qui rapporte 23 francs net, est, à notre avis, un très bon titre de portefeuille, dont les garanties s'accroissent et se consolident chaque jour, et dont l'achat, aux cours actuels, nous paraît fort avantageux.

*Bulletin annexe au Journal officiel du 27 juillet 1908
(La Cote de la Bourse et de la banque, 27 juillet 1908)*

Salines de Tunisie (Sté des). — Notice sur la constitution. Bilan au 30 juin 1907.

Conseils de placement
(*Le Journal des finances*, 1^{er} août 1908)

Nous venons de publier dans le *Journal des finances*, sur l'industrie du sel marin et sur la Société des Salines de Tunisie, une étude documentée et fort instructive dont je voudrais tirer des conclusions et dégager un conseil pratique.

Je souhaite vivement, dans leur intérêt, que mes lecteurs aient lu cette étude avec attention et je souhaite surtout que cette lecture ait laissé dans leur esprit la même conviction qu'elle a laissée dans le mien. Celle conviction, la voici :

Je considère que l'action des Salines de Tunisie, qui peut, aujourd'hui, s'obtenir à 100 fr., c'est-à-dire sans aucune majoration, constitue indiscutablement un des meilleurs placements qui, à l'heure actuelle, puissent être recommandés aux capitalistes soucieux de s'intéresser dans une entreprise de grand avenir.

*
* * *

Il y a quelque temps déjà que je connais et que j'étudie cette entreprise des Salines de Tunisie et que j'en suis attentivement le développement.

Mon point de départ, dans l'examen de cette affaire, a été le rapport de M. l'ingénieur André. La compétence de ce technicien en matière de salines est universellement connue. Je voudrais pouvoir reproduire intégralement ce rapport si intéressant et si documenté. Malheureusement, son étendue m'en empêche, et je dois me borner à en citer les conclusions.

Nous tenons, d'ailleurs, dans nos bureaux, les rapports de M. André à la disposition de tous ceux de nos lecteurs qui voudraient en prendre connaissance.

CONCLUSIONS DE M. ANDRÉ

« De l'étude complète et détaillée à laquelle je me suis livré en me servant, soit des renseignements que j'ai pris moi-même sur place, soit de ceux qui m'ont été fournis, j'espère pouvoir tirer les conclusions suivantes, à savoir :

1° Que les trois salines de Ras-Dimas, de Kniss et de Kerkennah, lors de leur mise en exploitation, pourront produire annuellement de 400.000 à 500.000 tonnes de sel marin ordinaire ;

2° Que les trois salines se trouvent, relativement à l'exploitation générale, à la fabrication du sel et à son chargement dans des conditions telles, que le prix brut moyen de revient de la tonne de sel, rendue sous palan, ne dépassera pas le chiffre de 1 fr. 50 ;

A ce chiffre, il faut ajouter les frais généraux d'administration, d'intérêt du capital de la redevance, etc., qui s'élèvent à la somme de 1 fr. 75, soit en totalité 3 fr. 25 pour une production de 150.000 tonnes.

3° Que, sans pouvoir préciser le chiffre total des exportations auquel on arrivera annuellement, il y a lieu de prévoir que ce chiffre sera très important ;

4° Que l'on doit espérer avoir, par tonne de sel exportée, un bénéfice brut qui ne sera pas inférieur à 3 francs ;

5° Qu'en résumé, l'affaire des Salines de Tunisie, présentée par M. Démange avec une sincérité que je dois reconnaître, est une de celles auxquelles on peut apporter son concours financier avec la certitude absolue de ne courir aucun risque, si faible qu'il soit, et les plus grandes probabilités pour que ce concours soit très rémunérateur.

Paris, le 17 décembre 1903. »

Que s'est-il passé depuis le mois de décembre 1903 et comment la compagnie a-t-elle réalisé le programme de M. André ? C'est ce qu'il est important de savoir.

La Société des Salines de Tunisie s'est transformée en société anonyme le 15 décembre 1905. Elle possédait alors 135 tables salantes, qui ont produit 27.080 tonnes de sel. En 1907-1908, elle possédait 262 tables salantes, qui ont produit 97.000 tonnes de sel ; elle a actuellement en production 370 tables salantes qui doivent donner cette année 129.500 tonnes.

Je vois, d'après les calculs établis par la Société des Salines de Tunisie, que le prix de revient indiqué par M. André n'a pas été dépassé, que le prix de vente a été supérieur à ses évaluations et que le bénéfice réalisé dépasse celui qu'il prévoyait. L'événement a donc justifié, et largement, toutes les espérances de l'éminent ingénieur.

*

* * *

Avant d'engager nos capitaux, comme actionnaires, dans une affaire industrielle, sur quels points essentiels devons-nous porter notre attention ?

D'abord, sur l'objet social.

Il est évident qu'une entreprise industrielle ou commerciale vaut surtout par la nature de son objet et que, sans aucun doute, elle exercera fructueusement son activité, si les produits naturels ou fabriqués qu'elle se propose de vendre, sont des produits de première nécessité.

Nous devons en même temps examiner (cette question est des plus importantes) si ses débouchés commerciaux assurent à ces produits un écoulement aisé et régulier. Nous devons, par conséquent, nous préoccuper de sa situation géographique.

Nous devons ensuite examiner ses conditions particulières — conditions techniques de l'exploitation, recrutement de la main-d'œuvre, outillage industriel, etc.

Enfin, pour déterminer exactement quelle est la valeur de ses actions, quelles sont leurs chances de plus-value, quel doit être l'accroissement de leurs dividendes, nous devons établir rigoureusement, en comparant les prix de revient et les prix de vente, quels sont les bénéfices sur lesquels elle peut compter dans le présent et quels sont ceux que lui assure, dans l'avenir, le développement normal de sa production et de son activité commerciale.

Quand, sur tous ces points, nous nous sommes formé une opinion réfléchie à la lumière de faits constatés et de chiffres contrôlés : quand nous avons acquis la certitude que l'entreprise que nous venons d'étudier repose sur des réalités industrielles et commerciales qui nous garantissent contre tout mécompte et que, par son objet même et par ses conditions, elle est certaine de développer régulièrement ses profits, je me demande, en vérité, pour quelle raison nous pourrions hésiter à nous associer, comme actionnaires, à sa fortune et à son avenir ?

Or, sur aucun de ces points, une lecture attentive de l'étude publiée par le *Journal des finances* ne saurait, me semble-t-il, laisser le moindre doute dans notre esprit.

*
* * *

En nous plaçant à un point de vue général, nous avons reconnu que le sel est, de toutes les substances minérales, celle dont l'usage est le plus répandu et le plus constant, par conséquent que l'industrie du sel peut, plus qu'aucune autre, compter sur l'absorption de ses produits par la consommation.

Nous avons constaté, en même temps, que, plus qu'aucune autre, cette industrie est intéressante par la simplicité et par la régularité de sa production. Nous avons vu que la situation géographique des Salines de Tunisie lui assure, au point de vue de ses débouchés commerciaux, des avantages exceptionnels, puisque la Société peut expédier son sel dans tous les grands pays d'importation et vers tous les centres principaux de consommation. Nous avons parcouru les trois concessions de la société.

Nous avons constaté les excellentes conditions climatiques de la région où elles sont situées. Nous savons, par une analyse scientifique dont nous connaissons les résultats, que le sel qu'elles produisent est de première qualité. Nous savons que la société ne peut avoir aucune inquiétude quant au recrutement de sa main-d'œuvre. Nous savons qu'au point de vue de l'embarquement de ses produits, elle jouit d'avantages spéciaux.

Nous savons tout cela, nous le savons avec certitude.

Édifiés sur tous ces points, qui ne comportent, on l'a vu, aucun aléa, nous pouvons examiner, un crayon à la main, qu'elle est la valeur, quel est le rendement prévu, quel est l'avenir des actions des Salines de Tunisie.

*
* * *

Déterminons d'abord le prix de revient et le prix de vente.

Le prix de revient, aux Salines de Tunisie est, pour une tonne, de 2 fr. 15 — y compris les frais d'extraction, les frais d'embarquement et de chargement, la redevance à l'État et la commission sur les ventes.

(Nous nous occuperons plus loin des frais généraux.)

En fixant à 5 fr. 25 le prix de vente, nous sommes au-dessous de la vérité, puisque, jusqu'ici, la société a toujours vendu son sel à raison de 5 fr. 38 la tonne.

Déduisons le prix de revient du prix de vente, nous obtenons un bénéfice de 3 fr. 10.

$$(5,25 - 2,15 = 3,10)$$

La Société des Salines de Tunisie compte, pour l'exercice en cours, sur une production de 129.500 tonnes. Mais il faut ajouter à ce chiffre 20.000 tonnes au moins, qui seront prises sur les stocks existants. C'est donc 150.000 tonnes que, cette année, vendra la société. Ces 150.000 tonnes laisseront un bénéfice de 465.000 fr.

A ce chiffre, il faut ajouter :

1° 22.500 fr. représentant le bénéfice de 15 centimes par tonne sur l'arrimage ;

2° 30.000 fr. représentant la plus-value du sel moulu.

Nous obtenons ainsi une somme de 317.500 francs, de laquelle nous devons déduire 200.000 francs de frais généraux, intérêts et amortissements.

Le bénéfice net en 1908, c'est-à-dire dans cette année, se chiffrera donc par 517.500 fr., soit, pour un capital de 2 millions, 15,90 %.

Voilà pour le présent. Voilà les certitudes actuelles.

Mais, dans chacune de ses concessions, la société se propose d'augmenter progressivement, dans d'importantes proportions, le nombre de ses tables salantes. Elle compte atteindre, en 1909, une production de 200.000 tonnes, et, en 1911, une production de 300.000 tonnes. Cette production de 300.000 tonnes laissera un bénéfice de 825.000 fr., soit 11,25 % pour un capital de 2 millions.

Que pourrais-je ajouter à ces chiffres, à ces constatations, à ces calculs très simples et que chacun de vous peut l'aire aisément ?

*
* *
*

Je viens de dire sur la Société des Salines de Tunisie tout ce qui m'a paru être de nature à intéresser mes lecteurs. Les documents qu'ils ont lus, les éléments qu'ils possèdent leur permettent de se former sur cette excellente affaire une opinion réfléchie. J'espère donc qu'ils n'hésiteront pas à s'y intéresser comme actionnaires. Si je leur en donne le conseil, très nettement et sans aucune réticence, c'est que ma conviction sur l'avenir de ce placement est absolue.

J'aurais pu me borner à exposer l'affaire et les avantages qu'elle présente et laisser aux capitalistes qui me lisent le soin de conclure. Ce rôle eût été pour moi beaucoup plus facile ; mais, dans les circonstances présentes, j'aurais, en quelque sorte, considéré une pareille attitude comme une véritable désertion.

Quand on s'est formé une conviction, et que cette conviction s'appuie sur des faits aussi précis, aussi décisifs, que ceux qui m'ont frappé au cours de mon examen des Salines de Tunisie, j'estime qu'on a le devoir de s'employer de tous ses efforts à faire passer cette conviction dans l'esprit de ses lecteurs.

Je n'ai aucune prétention à l'infaillibilité ; j'apporte dans mes appréciations et dans mes conseils mon indépendance, ma bonne foi, mon expérience, ma connaissance pratique des affaires, et le vif désir d'être utile à mes lecteurs en leur indiquant le moyen d'augmenter leurs capitaux et leur revenu. Une occasion se présente, je m'empresse de la leur signaler ; à eux d'en tirer profit, en mettant en portefeuille l'action d'une société qui, dès cette année, pourra attribuer à son capital, défalcation faite de tous ses frais généraux et de toutes ses charges financières, une rémunération de 15,90 % et qui, dans deux ans, pourra, nous nous en sommes rendu compte, tripler ce rendement.

Je n'oublie pas que beaucoup de mes lecteurs ont subi, dans ces derniers temps, des pertes plus ou moins importantes. Je n'en suis que plus attentif à toutes les bonnes occasions que je peux leur indiquer de réparer ces pertes. Ces occasions, je ne les cherche pas dans l'ordre des opérations spéculatives ; je les cherche parmi les placements qui, tout en leur donnant la plus grande sécurité, leur assurent les chances les plus sérieuses d'augmenter leur capital par une plus-value des titres que je leur

signale et d'accroître rapidement leur revenu par l'élévation progressive des dividendes qu'ils toucheront.

L'action des « Salines de Tunisie » réunit, à mon avis, toutes ces conditions. C'est pourquoi je n'hésite pas à en recommander l'achat immédiat à mes lecteurs.

P. S. — J'appelle toute l'attention de nos abonnés sur la notice encartée dans ce numéro et sur les documents qui leur ont été adressés personnellement.

Conseils de placement
Salines de Tunisie
(*Le Journal des finances*, 15 août 1908)

J'avais raison de dire, le mois dernier, que pour un capitaliste intelligent et attentif à ses intérêts, il ne doit pas y avoir de vacances. Je vois que la plupart de mes lecteurs sont de mon avis, puisque après avoir lu nos études et nos articles sur les Salines de Tunisie, ils m'envoient leurs ordres des villégiatures les plus lointaines.

J'ai éprouvé, à voir mes conseils écoutés, une très vive satisfaction. Rarement, en effet, j'ai rencontré une affaire plus intéressante que celle des Salines de Tunisie. Plus je l'étudie, plus j'examine ses conditions d'exploitation et ses facilités de développement, plus je considère ses perspectives, plus je calcule les bénéfices qu'elle est mathématiquement certaine de réaliser, et plus la conviction se fortifie dans mon esprit que l'action de cette société est un titre de premier ordre.

Je souhaiterais, dans l'intérêt collectif de notre groupe, que toutes les actions des Salines de Tunisie, mises en vente depuis quatre jours, fussent acquises par nos clients et que ceux-ci fussent les premiers à profiter d'une occasion que je considère comme exceptionnelle.

Je veux, en quelques mots, résumer les constatations qui se dégagent de nos études.

La Société des Salines de Tunisie est-elle assurée de réaliser, pour l'exercice en cours, d'importants bénéfices ?

Oui, puisqu'il est démontré, par une expérience de plusieurs années, que chacune de ses tables salantes produit en moyenne 350 tonnes.

Or, la Société possède sur ses concessions 370 tables salantes. Il est donc, non pas probable, mais absolument certain qu'elle pourra récolter, dès cette année, 129.500 tonnes. Le calcul est des plus faciles.

Est-elle assurée de vendre son sel à raison de 5 fr. 25 la tonne ?

Oui, puisque ce prix est sensiblement inférieur au prix moyen des ventes qu'elle a effectuées jusqu'à ce jour.

Est-elle assurée de disposer cette année de 150.000 tonnes ?

Oui, puisqu'elle n'a qu'à prendre 20.000 tonnes dans ses stocks pour atteindre ce chiffre.

Est-elle assurée d'écouler ses produits ?

Oui, puisque ses débouchés commerciaux s'élargissent chaque jour, puisque la qualité de son sel est appréciée sur tous les marchés, puisque sa clientèle s'accroît sans cesse.

Mais quand il s'agit d'apprécier les chances de plus-value d'un titre, nous ne devons pas considérer seulement les réalités présentes, nous devons aussi envisager l'avenir.

La Société des Salines de Tunisie est-elle assurée de développer sa production ?

Oui, puisqu'elle n'a encore utilisé que 150 hectares sur les 3.800 hectares que comprennent ses concessions et qu'il lui suffit, pour augmenter sa production, d'augmenter le nombre de ses tables salantes.

L'action d'une société, dont le capital-actions est de deux millions, qui, dès cette année, doit réaliser plus de 300.000 fr. de bénéfices et qui, avant deux ans, triplera ses profits, est-elle un titre intéressant ? Peut-elle être considérée comme un titre de plus-value, comme un titre d'avenir ?

La réponse sur ce point n'est pas douteuse.

Vous le voyez, nous marchons de certitude en certitude.

Pas d'aléas ! Voilà, au vrai, ce qui caractérise essentiellement cette affaire des Salines de Tunisie.

Récolter abondamment, et dans des conditions d'exploitation reconnues excellentes, un produit de première nécessité et être certain de toujours vendre ce produit à un prix rémunérateur, se peut-il imaginer, pour une entreprise, de base plus solide, une plus évidente sécurité ?

Je ne peux donc, pour me résumer et pour conclure, que répéter ce que j'écrivais samedi dernier: l'action des Salines de Tunisie, qui, je le rappelle, peut, jusqu'au 12 courant, s'acheter à 100 francs, est à tous les points de vue — valeur intrinsèque, chances de plus-value, perspectives de répartitions élevées — un des meilleurs titres qu'un capitaliste puisse, à l'heure actuelle, mettre en portefeuille.

UN EXEMPLE À SUIVRE

En adressant aux abonnés du *Journal des finances* notre étude sur les Salines de Tunisie, nous les avons vivement engagés à aller se rendre compte sur place, par une enquête personnelle, des conditions de cette belle entreprise. Quelques-uns nous écrivent qu'ils acceptent volontiers notre invitation. Nous en sommes très heureux et nous nous félicitons d'avoir pris l'initiative de ce voyage d'exploration. Nous espérons que cet exemple sera suivi et que nombreux seront ceux qui viendront constater par eux-mêmes, et, pour ainsi dire, toucher du doigt les éléments de leur sécurité et les avantages du placement que nous leur avons recommandé.

Nous informons nos lecteurs que M. Démange, président du conseil d'administration de la Société des Salines de Tunisie, partira de Paris le 16 courant, et qu'il s'embarquera le 17 à Marseille pour Tunis ; à cette date, il se tiendra à la disposition de tous ceux qui voudront bien l'accompagner.

Nous prions ceux de nos lecteurs qui désirent faire ce voyage de bien vouloir nous faire connaître leurs intentions, afin que nous puissions leur remettre une lettre d'introduction.

N. B. — Le voyage de Paris à Sousse ne coûte que 350 fr. aller et retour.

La place nous manque pour reproduire ici les articles fort intéressants publiés sur les Salines de Tunisie par nos confrères de Paris et de province. Nous nous bornerons à mettre sous les yeux de nos lecteurs une étude documentée que nous trouvons dans *Revue Minière*.

SALINES DE TUNISIE par JEAN LIERS (*Revue minière*)

L'intérêt d'une affaire varie selon de multiples circonstances dont les éléments essentiels sont les conditions financières et l'objet de l'exploitation.

Ce dernier élément est incontestablement le plus facile à déterminer, car il n'est pas besoin d'être grand clerc en matière économique, industrielle ou commerciale pour pouvoir apprécier le caractère pratique d'une entreprise.

Les salines, en général, et la Société des Salines de Tunisie en particulier, rentrent dans cet ordre d'idées.

L'industrie des salines est, en effet, l'une des plus rémunératrices parmi celles qui sollicitent l'activité et l'initiative des capitaux. Aucune industrie n'offre une telle simplicité d'exploitation et une aussi grande régularité de production. Aucune ne comporte moins d'aléas.

Pour le démontrer, il nous suffira de rappeler que le sel est un produit de première nécessité d'un usage universel et d'exposer sommairement le mode d'exploitation.

On sait qu'il existe deux espèces de sel : le sel gemme et le sel marin. Ce dernier est infiniment préférable à l'autre, et se prête beaucoup plus avantageusement à une exploitation commerciale.

En effet, l'extraction du sel gemme, dont les gisements reposent parfois à quatre et cinq cents mètres de profondeur, exige des dépenses d'établissement considérables : sondages, fonçages de puits, traçages de galeries, outillages, etc. L'exploitation du sel marin est, au contraire, des plus simples et, comme elle a lieu sur le rivage, on peut embarquer le sel au sortir même des salines.

Nous disions, au début, que ce qu'il faut considérer dans une affaire, c'est son caractère pratique, les débouchés que peuvent trouver ses produits, la permanence de ses bénéfices, etc. Or, de toutes les substances connues, le sel est incontestablement celle dont l'usage est le plus répandu sur toute la surface du globe. Même dans les régions les plus lointaines, où les mœurs diffèrent totalement des nôtres, les peuplades indigènes font usage du sel. C'est un des objets de trafic les plus importants de l'Afrique et de l'Asie centrales ; le sel est indispensable à la nourriture de l'homme et à la conservation de certains produits.

Cela est tellement vrai que de tous temps, aussi bien dans l'antiquité la plus reculée que de nos jours, dans certains pays, les gouvernements se sont assuré le monopole de la vente du sel : ils ont même été jusqu'à contraindre les individus à en consommer une quantité déterminée ou, tout au moins, à en faire l'achat, de façon à assurer au Trésor public des ressources régulières et aussi élevées que possible. La gabelle, qui a joué un rôle si considérable dans l'histoire de l'Ancien Régime et, qui fut si impopulaire en France, n'était autre chose qu'une des applications de ce principe.

À l'heure actuelle, le sel, outre ses usages alimentaires, est employé en médecine, dans l'agriculture et dans l'industrie. Il sert à la préparation du sulfate de soude, du sel ammoniac et du chlore, à l'amalgamation de l'argent, à la fabrication du savon, il est utilisé dans la mégisserie et la tannerie. On l'emploie pour l'injection des bois, le vernissage des poteries, la composition des mélanges réfrigérants, la conservation de la viande, des poissons, etc. Ainsi qu'on l'a dit très justement, l'humanité ne saurait pas plus se passer de sel que de charbon ou de blé.

Voilà un premier point acquis.

Un autre point qu'il importe de mettre en lumière, c'est l'extraordinaire simplicité de l'exploitation du sel et l'extrême modicité de son prix de revient. A cet égard, aucune industrie ne saurait lui être comparée.

Les trois procédés d'extraction sont : 1° l'évaporation en chaudières à l'aide de combustible, qui n'est guère usité qu'en Normandie ; 2° la congélation qui n'est possible que dans certains pays septentrionaux, notamment en Russie et en Sibérie ; 3° l'évaporation à air libre dans les marais salants qui est le procédé le plus répandu.

Voici comment se présente un saline : un vaste réservoir peu profond reçoit, par un canal, de l'eau de mer. Parfois, grâce à la différence de niveau, le mouvement de la marée suffit à l'alimenter directement. Le réservoir est divisé en plusieurs compartiments que l'eau parcourt successivement passant par tous les degrés nécessaires de concentration. Les premiers compartiments, nommés chauffoirs, sont des bassins d'évaporation ; les autres, nommés tables salantes, sont réservés au dépôt du sel. Les premiers reçoivent directement l'eau d'alimentation, puis la déversent dans les autres.

Ces compartiments communiquent entre eux par des vannes ; ils sont disposés en pente ou plutôt par étages, de telle sorte que l'eau coule de l'un dans l'autre, naturellement. Elle arrive ainsi, après des évaporations successives, aux tables salantes où le sel se dépose. Jusqu'ici, par conséquent, la main-d'œuvre a été absolument inutile.

Vers la fin de la saison d'été commence la récolte. Ou levage. Avec des pelles plates fixées à un long manche, on soulève les plaques de sel et on les dispose autour des tables où elles s'égouttent.

Un peu plus tard, on amasse le sel en tas ou camelles. Chacun de ces tas, qui s'élèvent en pyramides, représente plusieurs milliers de mètres cubes.

Il ne reste plus, dès lors, qu'à transporter le sel sur les navires qui le conduiront à destination.

On a vu que, pendant la première partie de l'opération, la main-d'œuvre avait été absolument inutile ; pour la seconde, elle n'est guère plus compliquée, à tel point qu'un saunier suffit pour une saline d'une vingtaine d'hectares. D'ailleurs, il n'est pas d'exemple qu'une saline ait jamais rencontré de difficultés sérieuses pour le recrutement des ouvriers nécessaires à son exploitation.

Est-il besoin d'insister sur la régularité de la production ? Ici, aucune crainte de diminution de teneur ou d'épuisement, aucune crainte de mauvaise récolte due à des variations de température que nul ne peut prévoir, aucun aléa, à l'exception, cependant, des pluies trop abondantes qui risqueraient de compromettre l'importance de la production.

Il importe donc, avant de s'intéresser à une affaire de salines, de considérer les conditions climatériques et topographiques, de façon à éviter cet inconvénient et à permettre à l'entreprise de donner tout son rendement. Les salines de Tunisie sont particulièrement favorisées à cet égard.

On peut dire que, dans la plupart des cas, les capitalistes qui se sont intéressés à des affaires de salines en ont toujours retiré d'importants profits. La place nous manque pour parler en détail des principales de ces sociétés, situées en Espagne, en Italie, en Portugal, aux îles Baléares, à Aden, etc. ; nous n'en mentionnerons que quelques-unes qui sont des exemples typiques.

Ainsi, la Société des Salins du Midi, au capital de 7.037.600 fr. divisé en 14.076 actions de 500 fr., a régulièrement payé à ses actionnaires des dividendes variant entre 35 et 65 fr. ; elle a intégralement remboursé son capital et remplacé ses actions d'origine par des actions de jouissance, de sorte que les 500 fr. versés par l'actionnaire lui ont été remboursés et qu'il possède un titre actuellement coté au-dessus de 1.100 fr.

Quant à la société, son actif, après remboursement de ses actions, représente, au cours actuel, 16 millions de francs.

La Société de Setubal, en Portugal, qui comprend plus de 300 exploitations syndiquées, produit annuellement 100.000 tonnes et, malgré certains inconvénients inhérents à la distance qui sépare les salines du lieu d'embarquement, elle est dans un état d'incontestable prospérité.

Citons encore le Syndicat de la région de Cadix, connu sous le nom de Concertio Salinero, dont la production annuelle dépasse 200.000 tonnes ; les Salines d'Ybizza et de Torreveiga, aux îles Baléares, société constituée au capital de 40 millions, donnent des bénéfices considérables. Mentionnons encore les Salines d'Aden, dont la production annuelle est de 70.000 tonnes ; celles de Gagliari produisent 140.000 tonnes ; celles de Trapani, en Sicile, exportent environ 200.000 tonnes.

La Société des Salines de Tunisie peut être hardiment assimilée aux exemples que nous venons de citer.

Les trois concessions qu'elle possède sont situées sur la côte Est de la Régence : la première, celle de Ras-Dimas, d'une superficie de 300 hectares, est située à 8 kilomètres de Mahdia et à 50 kilomètres de Sousse ; la seconde, celle de Kniss, d'une superficie de 500 hectares, est située à 2 kilomètres de Monastir ; enfin, la troisième, celle de

Kerkennah, située dans une île dont elle a emprunté le nom, y occupe une superficie de 3.000 hectares.

D'après les expériences déjà faites, la production de 1908 peut être évaluée à 129.500 tonnes.

Les embarquements se font sur rade avec beaucoup de facilité et la vente de sa production est complètement assurée.

Les calculs auxquels s'est livrée la société montrent que le coût d'une tonne de sel, rendue sur place, représentant les frais d'extraction, de chargement, la redevance à l'État tunisien, les commissions de vente et les frais généraux, revient à 3 fr. 65. Le prix de vente moyen est de 5 fr. 38. Le bénéfice net ressort donc à 1 fr. 73 par tonne, bénéfice très appréciable, puisqu'il représente 50 % sur le prix de revient. Lorsque la société produira 300.000 tonnes, le bénéfice à la tonne sera naturellement plus considérable.

Si l'on se tient au-dessous de la réalité et que, pour une production de 150.000 tonnes, l'on n'évalue le chiffre de la vente qu'à 5 fr. 25, en déduisant 2 fr. 15 de frais proportionnels et 1 fr. 35 de frais généraux fixes, on obtient un bénéfice net de 1 fr. 75 qui, pour 150.000 tonnes, représente 265.500 fr., auquel il faut ajouter le surplus du bénéfice sur le sel moulu, ce qui donne un bénéfice net de 317.500 fr. Pour une production de 200.000 tonnes, le bénéfice est de 300.000 fr. et pour 300.000 tonnes, de 825.000 fr.

Nous croyons inutile de nous étendre plus longuement sur les avantages qu'offre cette entreprise aux capitalistes ayant des disponibilités, car nous avons adressé à la plupart de nos lecteurs une notice détaillée sur la Société des Salines de Tunisie. Nous nous tenons à la disposition de ceux d'entre eux qui n'auraient pas reçu cette circulaire pour leur fournir tous les renseignements désirables et nous leur recommandons cette affaire comme un placement avantageux, convaincus qu'ils feront une bonne opération en s'y intéressant.

[747]

SALINES DE TUNISIE

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE

au capital de 2.000.000 de francs, divisé en 20.000 actions de 100 francs

Siège social : à PARIS, 43, rue de la Chaussée d'Antin, 43
SIÈGE D'EXPLOITATION : A SOUSSE (TUNISIE)

VENTE AU PAIR

DE

10.000 ACTIONS DE 100 francs

DE LA SOCIÉTÉ DES SALINES DE TUNISIE

Prix de vente : 100 francs
PAYABLES AU MOMENT DE L'ACHAT

Les ordres d'achat sont reçus du 4 août au 12 août
À PARIS : au Comptoir national du commerce et de l'industrie
Boulevard des Italiens, 1 bis

DANS LES DÉPARTEMENTS : chez MM. les banques et agents de change
On peut également souscrire par lettres adressées au Comptoir national du
commerce et de l'industrie
BOULEVARD DES ITALIENS, 1 bis, PARIS

Tous les coupons à l'échéance d'août et septembre sont acceptés comme espèces

L'ADMISSION A LA COTE SERA DEMANDÉE

Les insertions exigées par la loi ont été faites au Bulletin annexe du Journal officiel,
en date du 27 juillet 1908

Le Journal des finances reçoit et exécute SANS FRAIS les ordres d'achat

Conseils de placement
Salines de Tunisie
(*Le Journal des finances*, 7 novembre 1908)

Ainsi qu'on a pu le voir par le bilan, le capital de la Société des Salines de Tunisie est de deux millions de francs, divisé en 20.000 actions de 100 francs, sans parts de fondateur. Tous les bénéfices vont aux actionnaires.

La société a créé, en outre, deux millions d'obligations 5 % de 500 francs.

Les 2.000.000 de francs d'actions ont servi à payer à la société en commandite Démange père et fils, les concessions et tous les travaux exécutés sur les trois Salines, au moment de la transformation de la société.

Le produit des 2.000.000 de francs d'obligations a été employé à développer les exploitations, et à les amener au point où elles sont aujourd'hui.

Les obligations ont pour garanties les concessions et tout l'actif social.

Les services d'intérêt et d'amortissement sont comptés au Bilan dans le prix de revient.

Ceci établi, nous avons à examiner si ce capital a été bien employé, et si les résultats obtenus et à obtenir le garantissent largement.

*
* * *

Pour bien se rendre compte de la valeur d'une entreprise et de son avenir, il faut être fixé sur trois points :

1° La matière première : est-elle abondante ?

2° Le prix, de revient : n'y a-t-il pas à craindre qu'il puisse s'élever ?

3° La vente des produits fabriqués : est-elle assurée et donnera-t-elle des bénéfices importants ?

Lorsque nous sommes bien fixés sur ces trois éléments, nous pouvons formuler une conclusion en quelque sorte mathématique sur la valeur de l'entreprise.

1° La matière première.

Il est facile de juger qu'elle est ici illimitée, puisqu'elle se compose d'eau de mer. qui, après avoir été amenée dans des bassins de concentration, est conduite sur des tables salantes où elle s'évapore, en se transformant en sel, sous, l'influence de la chaleur produite par le soleil.

Je ferai observer que, contrairement à ce qui se passe pour le sel provenant des marais salants, le sel des tables salantes est d'une pureté et d'une blancheur remarquables.

Il a obtenu la médaille d'or à l'Exposition de Trondjen, en Norvège, pays de grande consommation.

2° Le prix de revient.

Il est naturellement très bas et, d'ailleurs, facile à établir. En effet, l'eau de mer ne coûtant rien et la chaleur qui doit la faire évaporer, pas davantage, les frais se réduisent à faire circuler l'eau de mer des bassins de concentration sur les tables salantes et à récolter le sel fabriqué. C'est simple, vous le voyez.

Ces diverses manipulations, l'expérience de plusieurs années l'a démontré, ne dépassent pas une dépense de 70 centimes par tonne.

La modicité du prix de revient est un élément très important : mes lecteurs comprendront plus loin pourquoi.

En présence de ces chiffres, on peut conclure que, s'il faut beaucoup d'argent pour créer des salines et les installer, leur exploitation est très simple et se fait à très bon marché ; le résultat est certain si elles se trouvent dans de bonnes conditions d'exploitation : tel est le cas pour les Salines de Tunisie.

3° Vente des produits fabriqués

Avec un prix de revient de 75 centimes par tonne, avec des frais généraux qui, en y comprenant la charge du capital, ne dépassent pas 3 francs à la tonne, soit en totalité, 3 fr. 75, il est facile de comprendre que la vente de la production est assurée d'avance. Elle donnera un bénéfice plus ou moins grand; mais elle est assurée.

*
* * *

Cette affirmation demande des explications.

Vous savez tous, chers lecteurs, que toutes les fois qu'une exploitation se crée dans un centre nouveau, on commence toujours par douter de son succès, lorsqu'elle n'est pas patronnée par des gens dont la réputation est déjà faite ; or, c'est le mérite de M. Démange d'avoir su prévoir, avant tout le monde, l'avenir des Salines de Tunisie, placées sous un climat exceptionnel.

Lorsque M. Démange a obtenu du gouvernement tunisien les belles concessions qui sont aujourd'hui la propriété de la société, des concurrents d'Italie, d'Espagne et de France se sont dits : « Il faut beaucoup d'argent pour créer des salines ; cet argent, M. Démange ne le trouvera pas. » Il l'a cependant trouvé, et il a pu constituer la société sur des bases solides.

Sur ce point, on ne pouvait plus rien dire ; mais comme l'envie est tenace, les concurrents se sont dit ensuite : « C'est très joli de faire du sel, mais il faut le vendre, et nous sommes là pour l'en empêcher. »

Assurément, c'était le point délicat, et si le prix de revient des sels de Tunisie avait été aussi élevé que celui des concurrents, il aurait fallu que la société s'imposât de très lourds sacrifices pour faire connaître ses produits et les écouler.

Mais voici le beau côté de l'affaire : la Société des Salines de Tunisie, grâce à son prix de revient, qui est très bas, peut vendre sur le marché mondial sa production avec un bénéfice, tandis que les autres producteurs de sel ne le peuvent pas.

*
* * *

En 1906, la Société des Salines de Tunisie a produit 38.875 tonnes ; en 1907, sa production a été de 47.804 tonnes. Ces quantités ne pouvaient pas encore effrayer les concurrents ; mais, lorsqu'ils ont vu qu'elle produit actuellement plus de 100.000 tonnes, lorsqu'ils ont vu ses agents se répandre sur les places de consommation et offrir de grandes quantités de sel à un prix qui permettait à la société de gagner de l'argent, tandis qu'eux-mêmes en perdaient, ils ont bien été obligés de reconnaître que la

concurrence des Salines de Tunisie devenait sérieuse, et ils l'ont mieux compris encore lorsqu'après avoir fait visiter les salines, ils ont constaté que la production de ces dernières pouvait s'élever très facilement à 300.000 tonnes.

Le but de la compagnie était atteint : elle avait pu, sans sacrifices, faire connaître et apprécier la qualité de son sel et trouver des acheteurs.

En présence de cette situation, des propositions de cartel lui ont été faites, elles sont à l'étude et si elles aboutissent, elles auront pour conséquence le relèvement des prix de vente et l'augmentation des bénéfices.

Par le cartel en projet, la société pourrait porter son prix de vente à 7 francs, tandis qu'il n'a été jusqu'ici que de 5 fr. 35, laissant un bénéfice de 1 fr. 10 par tonne ; ce relèvement de prix pour la production de l'année courante augmenterait le bénéfice de 217.500 francs.

Devant ces faits, on vient donc affirmer que la situation des Salines de Tunisie est consolidée, que leur avenir est assuré et que leurs bénéfices vont aller en augmentant, pour atteindre, dans un temps rapproché, plus de 800.000 francs par an.

Je ferai observer que, dans mes calculs, je n'ai pas tenu compte de l'intervention d'un cartel, qu'au contraire, j'ai réduit le prix de vente à 5 fr. 25 pour une production de 300.000 tonnes et que j'ai laissé de côté l'écart qui sépare le prix du sel tout-venant de celui du sel fin ou égrugé.

Nous nous trouvons donc en présence d'un bénéfice de 800.000 francs, pour une production de 300.000 tonnes.

*
* *

Examinons maintenant ce qu'il reste à faire pour atteindre cette production et à quelle époque la société pourrait distribuer ce bénéfice de 800.000 francs, qui représente 40 francs par action.

Pour atteindre cette production, la société a besoin de 857 tables salantes. Comme elle en possède déjà 550, il lui en reste 307 à établir, soit une dépense qui ne dépassera pas 50.000 fr.

Elle doit, en outre, terminer le port de Kerkennah pour permettre aux navires d'y arriver ; les dépenses de ce port exigeront 75.000 fr.

Enfin, elle doit achever ses usines de sel moulu à Ras-Dimas et à Kerkennah, celles de Kniss fonctionnant déjà, soit une dépense de 35.000 francs.

La totalité de ces dépenses ne dépassera pas, au maximum, 200.000 fr.

Comment se procurera-t-elle cette somme ?

Cela lui sera bien facile, car nous avons vu, par le rapport du conseil d'administration, que la société peut actuellement vendre pour 800.000 fr. de sel, sur lesquels elle réalisera un bénéfice de 411.983 fr. 95, puisque ce stock figure au bilan pour une somme de : 355.016 fr. 05.

Sur ce bénéfice, il lui sera donc très facile de prélever 200.000 fr. pour payer ses installations nouvelles et atteindre la production de 300.000 tonnes.

Elle aura même suffisamment d'argent, pour répartir aux actionnaires un dividende de 7 fr. 50 par action. Voilà pour le présent.

Mais examinons ce qui se présentera l'année suivante. En 1910, la Société sera à même de produire 300.000 tonnes, elle aura payé toutes ses installations, elle retirera donc de ses ventes, son bénéfice plein qui, en ne tenant compte ni de l'éventualité favorable du cartel, ni du bénéfice sur le sel égrugé, ni de la réduction du prix de revient, en ne prenant que le prix de vente unique de 5 fr. 25, sera de 800.000 fr., ce qui représente 40 fr. par action, soit 20 %.

Voulez-vous me dire, chers lecteurs, où nous pourrions trouver un placement mieux assuré et plus plein de promesses ?

*
* *

En achetant aujourd'hui, au pair, soit à 100 francs, des actions de la Société des Salines de Tunisie, vous achetez des actions d'une société qui a mis trois années à se développer et qui est actuellement assurée de sa prospérité, pour les raisons que je viens d'indiquer.

En achetant des obligations qui rapportent 25 francs par an, payables par semestre, vous faites un placement dont les garanties et le revenu supportent l'examen le plus rigoureux.

Si vous me demandez de vous indiquer le choix à faire entre l'action et l'obligation, je ne peux que vous répondre : « C'est une affaire de tempérament ». Ceux qui veulent toucher l'intérêt de leur argent, à date fixe, doivent préférer l'obligation ; ceux, au contraire, et je suis de ce nombre, qui veulent s'associer à une grande entreprise et attendre les gros revenus, assurés qu'ils sont déjà d'un beau dividende, doivent acheter l'action ; le mieux serait d'acheter l'une et l'autre.

Au résumé, je considère cette entreprise des Salines de Tunisie comme de premier ordre et je souhaite, je ne le cache pas, que beaucoup d'entre vous y soient intéressés.

Je ne sais si j'ai été assez clair dans cet exposé ; mais je me mets à la disposition de ceux de mes lecteurs qui auraient des questions à me poser ou des renseignements à me demander. Je tiens à les convaincre par des faits et non par des présomptions qui ne seraient pas démontrées.

Salines de Tunisie,
société française au capital de 2.000.000 de francs,
divisé en 20.000 actions de 100 fr., entièrement libérées toutes d'apports
Siège social à Paris, 43, rue de la Chaussée-d'Antin
(*Cote de la Bourse et de la Banque*, 9 novembre 1908)

Notice sur la constitution

M. d'Harcourt, administrateur délégué du Comptoir national du commerce et de l'industrie, 5, rue Laffitte, à Paris, a, conformément à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin annexe au Journal officiel* du 27 juillet 1908, une notice sur la constitution de la Société des Salines de Tunisie, formée pour une durée de 50 années à compter du 14 décembre 1905. Cette notice indique les articles fondamentaux des statuts déposés aux greffes du tribunal de commerce de la Seine et de la Justice de paix du 9^e arrondissement de Paris, publiés dans *La Loi* du 18 janvier 1906 et analysés par la *Cote de la Bourse et de la Banque* dans son numéro du 24 janvier 1906. Cette notice fait connaître qu'il a été émis 4.000 obligations de 500 francs 5 010 amortissables en 30 années, à dater du 1^{er} mars 1908 et elle donne les éléments du bilan arrêté au 30 juin 1907, que nous reproduisons ci-dessous (en juxtaposant les chiffres du bilan arrêté au 30 juin 1908 et présenté à l'assemblée générale ordinaire du 26 octobre 1908) :

	1907	1908
ACTIF		
Caisse à Paris	6.700 40	7.114 30
Caisse en Tunisie	13.687 35	11.213 69

Concessions	2.563.006 00	2.563.000 00
Usin. Knis et Dunas	—	49 985 86
Mobilier et matériel	171.249 11	205.091 24
Débiteurs divers	2.056 04	18.798 67
Service technique	7.619 20	—
Nouvelles installat.	496.565 14	569.934 07
Immeubles	21.758 95	22.731 60
Cautionnements	10.079 05	12.082 15
Frais de constitution	17.391 79	28 015 65
Portef. obligations	327 500 00	—
Prime de rembours	314.175 00	367.455 00
Impôt sur le revenu	5.000 00	5.000 00
Participation	20.000 00	20.000 00
Marchand, en stock	173.453 50	355.016 05
Marchand, en cours de fabrication	14.751 78	99.900 00
Marchandises , approvisionnement	171 00	
Profits et pertes	4.675 54	
Total	<u>4.170.404 75</u>	<u>4.335.338 28</u>
PASSIF		
Capital	2.000.000 00	2.000.000 00
Obligations	2.000.000 00	1.979.500 00
Créditeurs divers	152.242 10	222.923 22
Coupons restant à payer	1.495 00	4.978 00
Salaires à payer	5.783 75	8.974 64
Redevances à payer	943 90	2.182 20
Participation	10.000 00	10.000 00
Profits et pertes	—	107.480 22
Total	<u>4.170.404 75</u>	<u>4.335.338 28</u>

Les actions de la Société des Salines de Tunisie seront mentionnées à partir du 10 novembre 1908 dans notre tableau des valeurs se négociant en banque au comptant.

Salines de Tunisie
(*Gil Blas*, 12 novembre 1908)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société des Salines de Tunisie a eu lieu le 26 octobre, sous la présidence de M. Démange, président du conseil.

Il résulte des rapports que les récoltes correspondent à l'accroissement successif des tables salantes :

En 1906, les salines ont produit. 39.875 tonnes

En 1907 47.804 tonnes

En 1908, les derniers renseignements reçus du siège d'exploitation des salines permettent de dire que, malgré un temps peu favorable, la production atteindra 100.000 tonnes environ.

Le compte de profits et pertes se solde pour le deuxième exercice social par un bénéfice de 107.480 fr. 22, que le conseil d'administration a proposé de reporter à nouveau.

Les comptes et les diverses propositions du conseil ont été adoptés à l'unanimité.

(Les Archives commerciales de la France, 23 juin 1909)

Paris. — Modifications aux statuts. — Société des SALINES DE TUNISIE, 43, Chaussée-d'Antin. — 22 mai 1909 — *Moniteur des Ventes*. (Pub. du 13 juin)

Société des Salines de Tunisie
(*Annuaire Desfossés*, 1910, p. 559-560)

.....
Service financier : en France, à la Banque Transatlantique ; en Tunisie, à la Banque de Tunisie.

.....
Les actions de cette société sont inscrites à la Cote Desfossés, au comptant, depuis le 24 novembre 1908, et les obligations depuis le 7 mai 1906.

Années	Bénéfices nets
1906	—
1907	— (1)
1908	107.000

BILAN AU 30 JUIN 1908 (fr.)

ACTIF	
Caisse	18.328
Concessions	2.563.000
Mobilier et matériel	205.091
Débiteurs divers	18.799
Nouvelles installations	569.934
Usines à sel moulu Kniss et Dimas	49.986
Immeubles	22.731

Cautionnements	12.083
Frais de constitution, primes de remboursement, etc.	400.471
Participation	20.000
Marchandises	454.916
	<u>4.335.338</u>
PASSIF	
Capital	2.000.000
Obligations	1.979.500
Créditeurs divers	222.923
Coupons, salaires	15.435
Participation	10.000
Profits et pertes	107.1.80
	<u>4.335.338</u>

SALINES DE TUNISIE

Le voyage du résident général de Tunisie

Embarquement à Sousse. — Une haie de bateaux. — A El-Abassia. — Les Salines.
(*Le Journal des finances*, 15 mai 1909)

De retour de Kairouan, le résident général s'est embarqué à Sousse, lundi à trois heures, sur l'*Eugène-Resal*. Il a été accompagné au bateau par MM. Gallini, vice-président de la municipalité ; Guillemard ⁵, président de la chambre mixte, et Si-Béehir Sfar, caïd, ainsi que par M. Dumas, contrôleur civil.

Mme Alapetite, M. de Fages, directeur général des travaux publics, le commandant et Mme Roux et M. Bériel, sont montés avec lui sur l'*Eugène-Resal* qui a fait preuve d'excellentes qualités nautiques, et qui est arrivé dans l'oued Mimoum, en face d'El-Abassia, à cinq heures du matin. Une barque qui portait M. Theller, contrôleur civil de Sfax, et le khalifat des Kerkennah, a transporté le ministre entre deux haies formées par environ deux cents bateaux de pêche, jusqu'au rivage, où une foule considérable d'indigènes, avec musique et étendards, l'a acclamé à son arrivée.

Le cortège s'est rendu d'abord à El-Abassia, puis à Kellabine, où le résident général a visité l'école franco-arabe, dans laquelle l'enseignement complémentaire de pêche et de navigation est donné avec beaucoup de zèle, puis il a reçu les notables indigènes qui lui ont longuement exposé leurs desiderata. Après avoir parcouru le bourg de Remla, il est revenu à El-Abassia, où il a déjeuné à la saline fondée par M. Démange, et qu'il a examinée en détail. Cet établissement, très important, a été aménagé par notre compatriote et par son ingénieur, M. Richard ; 58.000 tonnes de sel sont déjà amoncelées.

⁵ Robert Guillemard (1869-1926) : directeur des Magasins généraux du Centre-Tunisien, administrateur de la Monastérienne, président de la Société fermière de la Compagnie électrique de Sousse. Voir [encadré](#).

Salines de Tunisie. — Ayant déjà exposé, dans tous ses détails avec chiffres à l'appui, la situation de la Société des Salines de Tunisie et l'avenir réservée ses actions, je m'étais promis de ne plus en parler que lorsqu'un fait intéressant viendrait à se produire.

La visite du résident général de Tunisie aux îles de Kerkennah et aux Salines, est un événement que je ne saurais passer sous silence.

En effet, la bonne impression produite par la visite du résident général, la constatation du bon aménagement des salines de Kerkennah, leur grande production de sel, viennent donner une confirmation officielle à tout ce que j'ai écrit sur la Société des Salines de Tunisie. Je sais, d'autre part, qu'un ingénieur du gouvernement se trouve actuellement sur place avec mission d'étudier le moyen le plus pratique pour mettre les salines de Kerkennah en communication directe avec le port dont la création s'impose. Le jour où ce port sera créé, la production de salines de Kerkennah sera pour ainsi dire illimitée ; actuellement, elles font 60.000 (?) tonnes.

Les capitalistes qui, au lieu de se donner la peine d'étudier le fond de l'affaire, se sont laissé aller, sous l'influence de mauvais conseils, à vendre à vil prix, même à 310 francs, des obligations 5 % Salines de Tunisie qui leur rapportaient 25 francs d'intérêt par an, doivent bien le regretter lorsqu'ils voient le cours actuel de 455 francs. C'est une perte de 115 francs par titre qu'ils ont subie par leur propre faute et cette perte représente plus du tiers du capital employé.

L'obligation Salines de Tunisie au cours de 465 francs est encore bon marché si on la compare aux obligations similaires. Quant à l'action, elle se négocie entre 103 et 105 fr. ; elle fera un jour, comme l'obligation, un bond de 100 francs dès que le classement du titre sera terminé.

Salines de Tunisie
(*Gil Blas*, 27 mai 1909)

Les actionnaires de la Société des Salines de Tunisie, réunis en assemblée générale extraordinaire, le 22 mai courant, ont autorisé le conseil d'administration à contracter un emprunt jusqu'à concurrence de 1 million de francs par voie d'émission de 2.000 obligations nouvelles de 500 francs chacune.

Ces obligations jouiront des mêmes avantages et garanties que les obligations de la première série. Elles seront productives d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié semestriellement. L'amortissement de ces 2.000 titres sera effectué en 28 ans par voie de tirage au sort, de façon à ce que l'amortissement soit terminé en 1936 comme pour les obligations de la première série.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil de façon à réaliser comme il avisera l'emprunt précité et notamment de déterminer l'époque de l'entrée en jouissance et le taux d'émission des obligations.

Société des Salines de Tunisie
Émission d'obligations
Modifications aux statuts
(*La Cote de la Bourse et de la Banque*, 16 juin 1909)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 22 mai 1909, le conseil est autorisé à émettre 2 000 obligations nouvelles 5 % de 500 fr. jouissant des mêmes avantages et garanties que celles de la 1^{re} série. D'autre part, les articles 25, 32 et 37 des statuts ont subi diverses modifications. — *Moniteur des Ventes*, 12 juin 1909.

Salines de Tunisie
(*Le Journal des finances*, 25 décembre 1909)

L'action est calme à 105 en attendant mieux. L'obligation 5 %, qui se traite aux environs de 445, présente les meilleures garanties.

Salines de Tunisie
(*Le Journal des finances*, 27 août 1910)

NOUS croyons ne pouvoir faire mieux, pour permettre aux actionnaires de cette société d'apprécier exactement sa situation actuelle et ses perspectives d'avenir, que de publier intégralement les rapports qui ont été présentés à l'assemblée du 18 courant, ainsi que la discussion qui s'en est suivie.

Nos lecteurs voudront bien se rappeler que les rapports avaient été établis pour être lus à l'assemblée du 29 juin, qui n'a pu se tenir par suite du nombre insuffisant de titres déposés. D'autre part, ils remarqueront que les lenteurs administratives ont retardé notablement le commencement des travaux du port de Kerkennah.

L'assemblée s'est tenue au siège social, 43, Chaussée d'Antin, à Paris, à 10 heures du matin, sous la présidence de M. Démange, président du conseil d'administration, assisté des deux plus forts actionnaires présents, comme scrutateurs.

M. Mourgues, secrétaire général de la société, remplit les fonctions de secrétaire de l'assemblée.

2.838 actions ont été déposées; 2.435 sont présentes ou représentées sur 20.000.

M. le président commence par donner lecture du rapport du conseil d'administration et du bilan.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations qui ont été faites par votre conseil d'administration au cours du troisième exercice qui, en vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 1909, s'est étendu depuis le 30 juin 1908 jusqu'au 31 décembre 1909.

La récolte de 1908 s'est élevée à 98.000 tonnes.

Le chiffre est conforme aux prévisions qui avaient été exposées dans le rapport du conseil d'administration du 26 octobre 1908 qui indiquait une production probable de 100.000 tonnes.

La récolte de 1909 s'est élevée à 78.000 tonnes seulement.

Ce résultat est dû aux pluies et aux orages qui ont troublé l'été dernier.

La production du sel, vous le savez, dépend essentiellement des conditions atmosphériques et le climat tunisien n'a pas échappé aux perturbations dont le continent européen souffre lui-même depuis plusieurs années.

Nous pourrions indiquer que, jusqu'à maintenant, la récolte 1910 s'annonce favorablement puisque l'extraction est en avance d'un mois sur la récolte 1909.

Les contrats de vente assurent l'écoulement du sel de Kniss et Dimas.

Il est difficile de donner plus d'extension au service commercial jusqu'au jour où le port de Kerkennah sera ouvert et où il sera possible de livrer le sel qui est immobilisé sur cette saline.

La capacité de production des salines a été, conformément au programme que s'était fixé votre conseil d'administration et que vous avez approuvé, progressivement développée.

Le nombre des tables salantes a été porté :

À Kniss, de 100 à 130 ;

À Dimas, de 94 à 115 ;

À Kerkennah, de 102 à 220.

Cette augmentation du nombre des tables salantes devra amener par la suite une augmentation de production de 45.000 tonnes de sel environ.

Au point de vue des usines à sel moulu, les installations ont été complétées par l'addition d'organes nouveaux qui permettent d'obtenir des qualités convenant mieux aux consommateurs et d'accroître les rendements.

Les qualités de sel livrées en France ont d'ailleurs, d'une manière générale, donné toutes satisfactions aux consommateurs et ne redoutent pas la concurrence avec les sels des salines françaises.

Ces usines à sel moulu fonctionneront d'une manière intensive le jour où la libre disposition du sel de Kerkennah permettra de mettre à leur service tout le sel nécessaire.

Enfin, les pourparlers qui se sont poursuivis avec le gouvernement tunisien au sujet de la concession définitive du port de Kerkennah, ont abouti le 15 décembre 1909 à la signature de la convention et le 11 janvier à un décret beylical qui a paru au *Journal officiel tunisien* du 5 mars 1910.

Conformément à l'article 3 de la convention, nous avons soumis au gouvernement tunisien, à la date du 14 mars dernier, les projets définitifs des ouvrages à construire ; l'approbation desdits projets ne nous est pas encore parvenue.

Depuis lors, les études permettant une exécution rapide et aussi économique que possible des installations de Kerkennah ont été effectuées et des contrats tendant à l'acquisition des voies et du matériel roulant ont été signés ; la livraison doit être faite vers fin juillet prochain.

En attendant l'approbation du projet définitif, les travaux du port lui-même sont commencés en vue de l'implantation dudit port et votre conseil a l'espoir d'être en situation, dès le commencement de 1911, d'embarquer du sel à Kerkennah.

L'ouverture de ce port sera, pour votre société, d'une importance capitale, car il permettra de dégager le stock de sel qui se trouve sur cette saline qui représente, à l'heure actuelle, au prix de revient, une somme de 300.000 francs environ, laquelle s'augmente tous les jours des dépenses engagées pour la récolte nouvelle et non récupérables jusqu'au moment de l'expédition du sel.

Le conseil d'administration aura maintenant à examiner la forme sous laquelle les ressources financières nécessaires à ces travaux pourront être créées ; il s'agit non pas d'une immobilisation nouvelle, mais d'une avance jusqu'au moment où le sel de Kerkennah pourra, grâce à l'achèvement du port, être dégagé.

Votre conseil étudie en ce moment cette question, avec l'espoir de la résoudre bientôt, dans les conditions les plus avantageuses pour la société.

Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que la concession du port de Kerkennah sera, en outre, la source de nouveaux bénéfices par la perception au profit de la société, de taxes de quai, de port et d'embarquement.

Votre assemblée générale extraordinaire du 22 mai 1909 a décidé de procéder à un emprunt par la création de 2.000 nouvelles obligations.

Le produit net de cet emprunt a permis, conformément aux décisions de ladite assemblée, de réduire les comptes créditeurs, d'augmenter comme il a été dit, la

capacité de production des salines et de continuer en les développant, les installations de sel moulu.

Votre conseil avait espéré pouvoir affecter une partie de cet emprunt à la construction du port par la réalisation du sel produit à Kerkennah en 1909.

Mais la concession n'ayant été octroyée qu'en 1910, les dépenses qui avaient été affectées à cette récolte se sont trouvées immobilisées comme le stock de sel des années précédentes.

Bien que le rapport des commissaires vous fournisse, au sujet du bilan dont il va être donné lecture, toutes les explications nécessaires, nous avons cru devoir appeler votre attention sur le chapitre le plus important., celui des marchandises générales.

Ces marchandises sont représentées par les stocks de sel sur les trois salines.

L'importance de ces stocks est déterminée par les écritures sociales et par les registres de l'administration des monopoles qui tient, vous le savez, un véritable compte courant de la production et des sorties.

C'est ainsi que ce compte courant accuse, au 31 décembre, un stock de :

	Tonnes
Pour Kniss	46.998.963
Pour Kerkennah	84.930.037
Pour Dimas	59.363.003
Soit un total de	191.292 966

Votre conseil d'administration a cru devoir, pour déchet ou perte par les eaux, opérer sur ce stock une réduction de 17.293 tonnes.

D'autre part, il est à remarquer que le compte marchandises générales est en augmentation de 180 093 francs 95 sur le chiffre de 1908.

Ces sommes correspondent à une augmentation de stock de 55.000 tonnes représentant la production immobilisée à Kerkennah au cours de l'exercice actuel

Nous avons, en outre, remboursé 55.000 francs d'obligations.

En ce qui concerne le compte profits et pertes, qui se présente par un solde créditeur de 111.183 fr. 49, il ne paraît pas appeler sur aucun point des explications particulières.

Votre conseil a reporté cette somme à nouveau jusqu'au moment où les immobilisations de marchandises auront pris fin.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1909

ACTIF	
Caisses :	
A Paris	2.252 87
A Sousse	7.130 99
En Banque	104.559 15
Concessions	2.581.422 85
Mobilier et matériel	234.537 55
Débiteurs divers	54.604 09

Nouvelles installations	654.867 21
Usines à sel moulu (Kniss et Dimas)	168.889 13
Immeubles	22.731 60
Cautionnements	20.279 95
Frais de constitution et d'études	25.916 79
Prime de remboursement	551.104 00
Participation	20.000 00
Portefeuille obligations	52.000 00
Frais de premier établissement	64.751 31
Marchandises en stock	635.010 00
Dépôt de garantie	30.000 00
Travaux port de Kerkennah	16.140 65
	<u>5.246.198 14</u>
PASSIF	
Capital	2.000.000 00
Obligations	2.994.500 00
Créditeurs divers	128.928 15
Coupons restant à payer	13.346 50
Salaires à payer	6.074 40
Redevances à payer	2.165 60
Participation	10.000 00
Cautionnements des administrateurs	30.000 00
Profits et pertes	111.183 49
	<u>5.246.198 14</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT	
Frais généraux et d'administration	28.607 35
Taxes et impositions	14.075 95
Service des obligations	126.097 15
Amortissement sur primé d'émission	5.953 50
Solde en bénéfice	111.133 49
	<u>285.917 44</u>
CRÉDIT	

Solde à nouveau	107.480 22
Bénéfice sur exploitation	172.782 13
Intérêts et commissions	5.655 09
	<u>285.917 44</u>

RAPPORT DU COMMISSAIRE DES COMPTES

Messieurs,

Nous venons vous rendre compte de l'exécution du mandat que vous nous avez confié lors de votre assemblée générale ordinaire du 26 octobre 1908.

Nous avons constaté par l'examen des livres tenus au siège social, de votre société, que les soldes y figurant au 31 décembre 1909, concordent avec ceux qui vous sont soumis aujourd'hui par votre conseil.

En ce qui concerne les existences diverses à vos différents sièges d'exploitation, il nous a été soumis, pour votre saline Kniss, un certificat émanant de l'Entreprise des monopoles de Tunisie et, pour les autres salines, un état émanant de la direction ; les chiffres portés à ces documents concordent avec ceux qui ont été indiqués par les soins de votre siège social.

La comparaison des chiffres du bilan actuel avec ceux du bilan au 30 juin 1908, comprenant, par conséquent, une période de 18 mois, nous amène à faire les constatations et remarques suivantes :

A L'ACTIF

a) Caisses et banques 113.943 01

montant des espèces à la disposition de la Société dans ses caisses et chez ses banquiers.

Il existe au passif, sous la rubrique comptes courants créditeurs, un découvert en Banque de 61.533 fr. 25, mais il ressort des explications recueillies que ce compte est nivelé automatiquement par un prélèvement sur les chargements vendus.

b) Concessions 2.581.422 85
contre 2.563.000 francs en 1908.

La différence est constituée par le prix d'achat d'une concession et un prorata d'intérêts appliqués à une concession déjà existante, mais non encore mise en exploitation.

c) Mobilier et matériel 234.537 55
contre 205.091 fr. 24 en 1908.

d) Frais de premier établissement 64.751 31

Ces frais, qui n'existaient pas en 1908, sont constitués par des dépenses de diverses natures se rattachant aux usines de sel moulu à Dimas et à Kniss, ainsi qu'au port de Kerkennah.

La remarque faite par nous dans notre dernier rapport au sujet des amortissements progressifs à faire sur matériel comme sur les autres rubriques de la même nature de celle qui précède s'applique, avec plus de raison encore, à la situation présente.

e) Portefeuille obligations 52.000 00

représentant le solde des obligations non détachées de la souche au 31 décembre qui proviennent de la tranche créée et émise au cours de l'exercice envisagé.

f) Il s'ensuit que le compte prime de remboursement qui figure au bilan pour 551.104 00

se trouve augmenté de la prime sur les obligations émises et diminué par contre, du montant de cette prime sur les obligations sorties au remboursement à la date du 31 décembre 1909 en conformité du tableau d'amortissement

g) Marchandises en stock 635.010 00

en augmentation de 108.093 fr. 95 sur le chiffre de 1908.

Il ressort des relevés qui nous ont été soumis, que ce stock serait représenté par 183.000 tonnes, soit donc en augmentation de 55.000 tonnes sur le chiffre qui vous avait été indiqué en 1908.

Nous comprenons que le conseil se réserve de vous fournir toutes explications sur l'accroissement de ces existants.

Les autres postes de l'actif ne nous semblent pas exiger d'explications particulières, les augmentations que vous pourrez y constater étant la conséquence des travaux de développement effectués au cours de l'exercice.

Au PASSIF

Obligations 2.944.500 00

contre 1.979.500 en 1908, par suite de la création de 2.000 obligations nouvelles.

Créditeurs divers 128.928 15

contre 222.923 fr. 22 en 1908.

Le solde créditeur du compte de profits et pertes se trouva fixé. suivant détail audit compte à 111.183 49

que votre conseil vous propose de reporter à nouveau.

Sous réserves des remarques que nous vous avons faites au cours du présent rapport, nous concluons à l'adoption par vous des comptes qui vous sont présentés par votre conseil.

Paris, le 4 juin 1910.

Les commissaires.

LA DISCUSSION

A la demande d'un certain nombre d'actionnaires, M. Démange s'empresse de fournir, au sujet du port de Kerkennah, les renseignements complémentaires suivants :

« Les plans viennent enfin d'être approuvés par le gouvernement tunisien

Quoi qu'il en soit, les travaux préparatoires, commencés dès le mois de mars dernier et destinés à déterminer un emplacement à la fois pratique et sûr, sont aujourd'hui terminés.

De plus, les rails et les wagons destinés à Kerkennah ont été achetés.

Reste la construction du port, c'est-à-dire la partie relativement la moins importante.

Je ne puis préciser l'époque à laquelle sera achevée cette construction ; mais je crois pouvoir certifier que nous pourrions charger dès le 1^{er} janvier prochain et débloquer ainsi notre production immobilisée à Kerkennah. »

M. le président démontre ensuite, chiffres à l'appui, tous les avantages que retirera la société de la création du port, point essentiel. On se passe des photographies représentant les diverses installations des salines.

M. Démange ajoute qu'à l'heure actuelle, on est en avance de 25.000 tonnes sur la période correspondante de 1909. Cette augmentation, se maintiendra s'il ne pleut pas.

Un actionnaire exprimant le désir que les travaux soient poussés le plus activement possible, et cela dans l'intérêt même de la société qui a ses ennemis, comme tout le monde, M. le Président lui donne à cet égard toutes les assurances.

Un autre actionnaire demandant enfin ce que signifie la réduction de 17.293 tonnes, pour déchet ou perte par tes eaux, M. le président lui répond qu'il s'agit d'une perte possible, par conséquent à prévoir, mais que ce chiffre s'ajouterait en boni au cas où la perte ne se serait pas produite.

LES RÉOLUTIONS

Personne ne réclamant plus la parole, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité :

1° Approbation des rapports, et des comptes tels qu'ils sont présentés.

2° Report à nouveau de la somme de 111.183 francs 49, montant du solde bénéficiaire au 31 décembre 1909

3° Nomination des commissaires aux comptes pour l'exercice 1910 : MM. le baron Fleury et René Hamoir sont renommés avec faculté d'agir ensemble ou séparément, et fixation de leur émoluments à 300 francs pour chacun.

4° Ratification de la nomination de deux administrateurs.

5° Autorisation aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

La séance est levée à 11 heures 20.

Salines de Tunisie
(*Le Journal des finances*, 4 février 1911)

Nous lisons dans *La Tunisie minière* du 1^{er}-10 janvier 1911 :

« Contrairement à ce que prétendent certains journaux toujours bien informés (?), la production des salines n'a subi aucun ralentissement, et son écoulement est assuré de façon normale. Pendant le seul mois de novembre, la société a embarqué 7.250 tonnes de sel.

La trésorerie est très à l'aise, et n'a subi aucune dépression.

La société, sous l'habile direction et la haute compétence de M. G. Démange, poursuit son œuvre avec la plus grande prudence, et n'a recours à aucun des moyens généralement employés par d'autres industries pour faire mousser leurs affaires. C'est très modestement qu'elle accomplit son ouvrage, mais c'est avec énergie qu'elle protège les intérêts dont elle a la charge.

La spéculation n'entre pas dans son programme, et on est mal venu à émettre certaines prétentions, alors qu'on ignore le premier mot d'une affaire aussi bien conduite et aussi intéressante comme celle qui nous occupe. »

D'autre part, la société nous fait la communication suivante :

« L'attention de la société est tout entière portée, à l'heure actuelle, sur le port de Kerkennah. La voie ferrée est posée depuis la saline jusqu'à l'Oued-Mimam et les dispositions sont prises pour que, en attendant la construction complète du port avec ses quais et son outillage déchargement, les navires puissent, à bref délai, embarquer le sel dans l'estuaire de l'Oued. »

SALINES DE TUNISIE.
(*Le Sémaphore algérien*, 15 mars 1911)

L'on cote les actions de 50 fr. et les obligations 5 % de 500 fr. 375 sans contrepartie.

SOCIÉTÉ DES SALINES DE TUNISIE.
(*Le Sémaphore algérien*, 15 mars 1911)

Les créanciers de la Société des Salines de Tunisie devront produire leurs titres de créance avant le 18 février s'ils résident sur le territoire continental de France. Ce délai est augmenté de 1, 5 ou 8 mois, suivant l'éloignement du domicile pour les créanciers

résidant en dehors de la France (article 73 du Code de procédure civile). La production des titres a lieu chez M. Raynaud, syndic, 6, quai du Gesvres.

Salines de Tunisie
(*Le Journal des finances*, 3 juin 1911)

Voici les renseignements communiqués par la société :
Le mouvement d'exportation du sel a été pour les mois de (tonnes) :

mars	5.620
avril	11.850
mai	3.853
total	26.323

Les embarquements se sont faits sur les salines de Kniss et de Ras-Dimas.

Le port de Kerkennah n'a pu encore être mis en service, les travaux ayant été ralentis par des grèves et par les difficultés qui ont été opposées par la population à l'enlèvement des matériaux nécessaires à la construction des digues et quais.

Ces difficultés ayant été résolues, les travaux ont pu reprendre vers le 12 mai et l'embarquement du sel à Kerkennah paraît pouvoir être fait à bref délai.

Un véritable mouvement d'opinion publique se dessine en faveur de la proposition de loi que M. Leboucq, député de Paris, a présentée à la Chambre et qui tend à exonérer les sels tunisiens des droits de douane à leur entrée en France.

En outre, la Chambre de commerce de Marseille, consultée sur le projet de loi Leboucq, a pris une délibération favorable à l'adoption de ce projet, qui a pour la société une grande importance.

Salines de Tunisie
(*Le Journal des finances*, 24 juin 1911)

Les bénéfices nets obtenus par la Société des Salines de Tunisie s'établissent, déduction faite d'un montant de 35.533 fr. appliqué aux amortissements, à 8.637 fr. contre 3.704 fr. précédemment. Le solde disponible, y compris les bénéfices reportés des années antérieures, atteint 120.023 fr. contre 111.133 fr. en 1910. Les stocks figurent au bilan pour un montant de 855.825 fr.

Salines de Tunisie
(*Le Journal des finances*, 29 juillet 1911)

Les actionnaires de cette société se sont réunis dernièrement en assemblée générale. Les comptes au 31 décembre 1910 se sont soldés par un bénéfice de 120.020 fr. 04, y compris le reliquat précédent.

L'extraction a atteint 143.000 tonnes de sel pour une exploitation limitée aux salines de Kniss et Dimas. Elle aurait été plus importante si le port de Kerkennah avait pu être ouvert à l'exportation.

Conformément aux propositions du conseil, les bénéfices ont été consacrés aux amortissements.

Salines de Tunisie
(*Le Journal des finances*, 5 août 1911)

L'assemblée générale des actionnaires de cette société a eu lieu le 17 juillet dernier, nos lecteurs ont pu se rendre compte, par les chiffres que nous avons publiés dans notre numéro du 29 juillet, que le dernier exercice avait marqué une progression sensible sur le précédent.

Mais nous croyons être utiles aux porteurs de titres de cette société en analysant succinctement le rapport du conseil d'administration.

Le président a d'abord constaté que la récolte du sel s'est élevée à 143.000 tonnes, résultat favorable, dû à la régularité de la saison pendant l'été 1910.

Au point de vue commercial, la marche des affaires a été normale, si l'on considère que l'exploitation a été limitée aux Salines de Kniss et Dimas. Si le port de Kerkennah avait pu être ouvert cette année, le développement des ventes et de l'exportation du sel aurait été évidemment beaucoup plus considérable.

La construction de la voie ferrée a été facile ; le matériel ayant été livré en temps utile, les travaux n'ont pas présenté de difficultés spéciales. Depuis le mois de février, la voie est terminée sur 9 kilomètres et s'avance de un kilomètre dans la mer. Il reste, deux kilomètres à faire pour atteindre l'emplacement du port, et le président estime que les travaux nécessaires à cet effet, ne tarderont pas à être en voie d'achèvement.

Quoi qu'il en soit, et pour ne pas différer plus longtemps le chargement du sel de Kerkennah et avoir la possibilité de donner aux ventes un développement qui s'impose, le conseil a décidé d'adopter un moyen qui permette provisoirement et jusqu'à complet achèvement du port, de faire les chargements nécessaires.

Aussitôt que la jetée sera terminée, les chargements se feront à l'embouchure de l'Oued-Mimum, les navires restant en rade et le sel étant transporté sous palan, depuis la jetée, avec des mahonnes.

On voit donc, conclut le Président, que ces obstacles et ces difficultés ne touchent en rien à la valeur même des salines et sont inhérents à toutes entreprises de cette envergure.

Le conseil d'administration s'applique, d'ailleurs, à les résoudre, de façon à activer l'exécution du programme qui a été fixé.

Après lecture du rapport des commissaires, les actionnaires ont, à l'unanimité, approuvé les rapports et les comptes au 31 décembre 1910.

Rappelons, en terminant, que ces comptes se soldent par un bénéfice de 120.020 fr. 04, y compris le reliquat précédent.

Salines de Tunisie
(*Le Journal des finances*, 16 décembre 1911)

L'assemblée générale des obligataires Salines de Tunisie, qui était convoquée pour le 14 novembre 1911, n'avait pu valablement délibérer, le nombre de titres représentés

à cette assemblée ayant été insuffisant ; elle avait, en conséquence, été reportée au 11 décembre.

Des observations échangées entre les administrateurs de la société civile et les obligataires, il résulte que ceux-ci ne sont d'avis ni de consentir une avance permettant à la société de se libérer de ses dettes, ni de lui accorder un délai en ce qui les concerne.

Dans ces conditions, la Société des Salines de Tunisie est appelée incessamment à la liquidation, avec, toutefois, en perspective, l'obtention d'un concordat, ce qui pourrait peut-être lui permettre de se relever.

QUELQUES COMMENTAIRES

SALINES DE TUNISIE

(*Le Petit Bleu de Paris*, 16 décembre 1911)

Une faillite qui ne surprendra personne. — On va peut-être enfin s'occuper des responsabilités. et des responsables.

Le paiement du coupon des obligations de la Société des Salines de Tunisie est suspendu depuis le 1^{er} septembre. Le *Journal des finances*, qui a pour beaucoup contribué à introduire ce mauvais grain de sel dans les portefeuilles, se désintéresse-t-il de cette affaire, dont M. de Ferré de Péroux fut, sans doute, le plus fort actionnaire en sa qualité de l'un des plus actifs collaborateurs de Lepelletier ⁶, avec qui il mit tant d'affaires sur pied et tant de clients sur le flanc ?

On a coté, en dernier lieu — et ça ne nous rajeunit pas ! — l'action Salines de Tunisie 12 francs ; l'obligation figure toujours à la cote, Mais, elle, sans indication de cours, ni devant, ni derrière. Cependant, les obligataires Salines de Tunisie n'ont pas l'intention de se laisser enterrer, puisqu'ils tenaient ces jours derniers une assemblée.

Que dit le Conseil ? Il dit que pour que la Société puisse faire face à ses charges, il faut que le port de Kerkennah soit construit : ce serait l'affaire de quelque 180.000 francs et le conseil estime que les obligataires auraient intérêt à faire les fonds : mais ceux-ci ne partagent pas cet avis et leur intransigeance est bien naturelle quand l'on compare, à la cruelle réalité d'aujourd'hui, les chimériques promesses d'hier.

Pour tout dire, les obligataires ne veulent plus rien savoir : ils ne demandent qu'une chose, c'est que l'on tienne rigoureusement les engagements pris vis-à-vis d'eux. C'est donc la faillite. Un concordat — peut-être aussi le gendarme.

Société des Salines de Tunisie
(*Le Journal des finances*, 23 décembre 1911)

Un jugement du tribunal de commerce de la Seine du 15 décembre 1911 a prononcé la faillite de cette société dont le siège social est et Paris, 43, Chaussée-d'Antin. — Ouverture le 20 octobre 1911. M. Jahan, juge-commissaire. M. Raynaud, 6, quai de Gesvres, Paris, syndic provisoire.

DÉCLARATIONS DE FAILLITE

⁶ De la Banque des chemins de fer

(*Les Archives commerciales de la France*, 20 décembre 1911)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 21 décembre 1911)

Salines de Tunisie (S.A. des), capital : 2 MF. 43, Chaussée-d'Antin, 15 déc. S y n d i c :
Raynaud. Juge commissaire : Jahan.

A. de Keppen,
L'Industrie minérale de la Tunisie
et son rôle dans l'évolution économique de la Régence,
Comité central des houillères de France
et Chambre syndicale française des mines métalliques,
Paris, 1914, pp. 145-146

Le plus grand producteur de sel marin en Tunisie a été la Société des Salines de mer de Tunisie. Les trois concessions qu'elle possédait étaient situées sur la côte est de la Régence ; la première, celle de Ras-Dimas, d'une superficie de 300 hectares, à 8 kilomètres de Mahdia et à 50 kilomètres de Sousse ; — la seconde, celle de Kniss, d'une superficie de 500 hectares, à 2 kilomètres de Monastir ; — enfin, la troisième, celle de Kerkennah, située dans une île dont elle a emprunté le nom, y occupe une superficie de 3.000 hectares.

La production des salines de ladite société était évaluée en 1908-09 à 129.500 tonnes. En 1909, par suite des pluies, la quantité de sel recueillie ne fut que de 78.000 tonnes.

Le fléchissement de la production totale du sel en Tunisie en 1911, était provoqué principalement par l'arrêt de l'exploitation des salines Ras-Dimas, Kniss et Kerkennah, dont la concessionnaire, la Société des Salines de Tunisie, était mise en liquidation dans les premiers jours de l'année 1912.

Suite :
[Salines de Tunisie \(Démange fils\)](#).